

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

NO : 500-11-032130-078

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES L.R.C.
(1985), ch. C-36 RELATIVEMENT À:

TQS INC.

et

3947424 CANADA INC.

et

TQS VENTES ET MARKETING INC.

et

LES PRODUCTIONS CARREFOUR II INC.

et

LES PRODUCTIONS POINT-FINAL INC.

et

LES PRODUCTIONS POINT-FINAL II INC.

et

LES PRODUCTIONS POINT-FINAL III INC.

Débitrices

et

RSM RICHTER INC.

Contrôleur

CERTIFICAT

ATTENDU QU'en date du 22 mai 2008, les créanciers des Débitrices ont accepté leur plan d'arrangement (« **Plan** ») déposé en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

ATTENDU QU'en date du 4 juin 2008, l'Honorable Pierre Journet, de la Cour supérieure du Québec, chambre commerciale, a rendu une ordonnance par laquelle, *inter alia*, il a homologué le Plan;

ATTENDU QU'en date du 28 août 2008 le Plan a été modifié eu égard à la définition de la « Date de prise d'effet » à son paragraphe 1.1 (t);

ATTENDU QU'en vertu du sous-paragraphe 7.3 du Plan, lorsque toutes les conditions énoncées à l'alinéa 7.2 auront été remplies (ou, suivant le cas, qu'on y aura renoncé), le Contrôleur déposera auprès de la Cour un certificat énonçant que toutes ces conditions ont été remplies (ou, suivant le cas, qu'on y aura renoncé), et fixant en conséquence la Date de prise d'effet;

ATTENDU QU'en date du 28 août 2008, le Contrôleur a reçu des Débitrices un avis à l'effet que les Débitrices renonçaient à l'accomplissement des conditions énumérées au sous-paragraphe 7.2 du Plan, lesquelles n'avaient pas encore été accomplies le cas échéant;

LE CONTRÔLEUR SOUSSIGNÉ CERTIFIE CE QUI SUIT :

1. Toutes les conditions énumérées au sous-paragraphe 7.2 du Plan ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation par les Débitrices en date du 28 août 2008;
2. La Date de prise d'effet du Plan (telle que définie au Plan) est fixée au dernier moment de la journée du 28 août 2008.

FAIT À MONTRÉAL, CE 28^e JOUR D'AOÛT 2008.

RSM RICHTER INC. en sa qualité
de Contrôleur des Débitrices

Par :


Raymond Rossi C.A. C.I.R.P.

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN
D'ARRANGEMENT DE TQS INC. ET
AL :**

TQS INC. et al

Débitrice

et

RSM RICHTER INC.

Contrôleur

CERTIFICAT

ORIGINAL

Me Martin Desrosiers
Osler, Hoskin & Harcourt LLP
1000 de la Gauchetière Street West, suite 2100
Montréal, Québec, Canada H3B 4W5
Tél : (514) 904-5649 Téléc. : (514) 904-8101

Code : BO 0323 n/d: 1107802-MD 4746